

L'an deux mille vingt un, le douze Avril,

Par suite d'une convocation en date du 07 Avril, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.

Présent(e)s : (18) LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BERTON Josiane, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, LANDREAU Patrick, DAUTELLE Anne-Marie, JOST François, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, CAZIMAJOU Martine, PORTES Marjorie.

Absent(e)s, excusé(e)s : (5) DRILLAUD Christelle (ayant donné pouvoir à HERVE Véronique), VIGEAN Pascal (ayant donné pouvoir à BLAIN Philippe) arrivé au point 2)A, BIGOT Marie-Hélène (ayant donné pouvoir à BEDIN Isabelle), DEMAY Jean (ayant donné pouvoir à CAZIMAJOU Martine), HEURTEL Régis (ayant donné pouvoir à PORTES Marjorie).

✍ Mme, HERVE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, assistée de M. JACQUES Christophe directeur des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

📖 Le procès verbal de la séance du 15 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des élus présents et représentés sans ajouts ni réserves.

1) **FINANCES** : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021.

A- Vote du taux des taxes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes foncières, intercommunale et diverses (28% du Budget communal), constituent avec les dotations, compensations et participations de l'État (31 %), une part primordiale de nos ressources de fonctionnement. Le restant plus aléatoire, provient des ventes de produits, redevances, loyers et remboursement de salaires (20%). Il est à noter que malgré la forte baisse de la DGF imposée à partir de 2013 par l'Etat, la collectivité a choisi de maintenir ses taux d'imposition au même niveau depuis 2014 et ce, avec une population communale en hausse régulière (+2,3 % en moyenne par an). Le Maire fait remarquer que la seule évolution de recettes découle des bases d'impositions en progression de 2 % à 3% en moyenne, dues en partie au travail rigoureux de la Commission des impôts directs (Classement/réactualisation des catégories, constructions nouvelles, réhabilitation....). Le projet de loi de finances 2021 prévoit la réforme portant sur la disparition de la taxe d'habitation voulue par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation devrait définitivement disparaître.

Le rapporteur expose que la suppression de nos ressources fiscales provenant de la taxe d'habitation et le nouveau calcul sur la base du foncier bâti réduit le produit attendu de 17 k€, puisque le reversement de la Taxe foncière bâti du département ne compense la taxe d'habitation perçue et qui plus est, avec une base d'imposition qui reste au niveau de 2019. Ce qui semble surprenant en rapport avec l'urbanisation qui continue la même progression : + 1,5 %/ an en moyenne : Avec les bases TH de + 3 %/an et pour la TFB + 2%/an, le produit espéré aurait du être de 595 k€ (Tableau 1 avec bases réajustées).

Évolutions des bases d'impositions 2015 à 2020

Bases/An/Taux	2015 %/ n-1	Tx %	2016 %/ n-1	Tx %	2017 %/ n-1	Tx %	2018 %/ n-1	Tx %	2019 %/ n-1	Tx %	2020 %/ n-1	Tx %	2021 %/ n-1	Tx %	Totaux
TH	1 748 349,00 7,12%	13,90	1 764 611,00 0,93%	13,90	1 863 701,00 5,62%	13,90	1 887 061,00 1,25%	13,90	1 921 984,00 1,85%	13,90	1 921 642,00 -0,02%	13,90	1 921 642,00 0,00%	13,90	267 108,24
TFB CD33													1 431 000,00 0,00%	17,46	249 852,60
TFB	1 177 720,00 4,71%	18,82	1 237 759,00 5,10%	18,82	1 289 041,00 4,14%	18,82	1 327 925,00 3,02%	18,82	1 385 218,00 4,31%	18,82	1 431 407,00 3,33%	18,82	1 431 000,00 -0,03%	19,87	284 339,70
TFNB	56 620,00 1,06%	54,81	57 900,00 2,26%	54,81	58 200,00 0,52%	54,81	59 099,00 1,54%	54,81	59 899,00 1,35%	54,81	60 410,00 0,85%	54,81	60 400,00 -0,02%	54,81	33 105,24
Produits annuels	496 961,00 27 971,00		510 087,00 13 126,00		528 555,00 18 468,00		548 479,00 19 924,00		566 612,00 18 133,00		578 106,00 11 494,00		569 604,28 -8 496,00		567 297,54 -2 312,46

Tableau n°1

TAXES 2021	Bases prévisionnelles réajustées	Taux	Produits attendus (€)
TAXE HABITATION	1 979 291,26	13,90	275 121,49
Taxe Foncière 'Bâti'-Commune	1 516 860,00	18,82	285 473,05
Taxe Foncière 'non Bâti'	62 816,00	54,81	34 429,45
TOTAL			595 023,99

En 2021, le produit minimisé de la taxe d'habitation (267 108 €) est remplacée en partie par la taxe foncière perçue par le Conseil départemental soit 249 853 €.

Le rapporteur souligne que les seuls leviers fiscaux à la disposition de l'assemblée délibérante sont le prélèvement sur les ménages par le biais des taxes foncières bâties et non bâties pour assurer la gestion des frais afférents au fonctionnement courant de la commune, en considérant l'augmentation de la population et la garantie d'une capacité d'autofinancement pour assurer les investissements nécessaires pour 2021, malgré une certaine sobriété au regard des

années précédentes. Le Maire propose en conséquence de faire en sorte que le produit attendu corresponde à la réalité de nos ressources fiscales en continuité des budgets précédents et en tenant compte de la stagnation paradoxale de nos bases d'impositions, décidée par les services de l'ÉTAT. En conséquence de quoi, il s'agit de compenser cette baisse de produits en appliquant le coefficient de 1,055813 (Coefficient correcteur fourni par l'état à notre commune qui se trouve 'Sous-Compensée') à notre taux TFB de 2020 (18,82), soit 19.87 afin de corriger la sous estimation de nos recettes. Le maire sous entend un rétablissement de cette taxe dès lors que l'administration aura rétabli les bases d'impositions ou nous aura fourni des explications quant à cette situation déplorable.

Simulation ressources fiscales avec TH. (Avec bases constantes)

TAXES 2021	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus (€)
TAXE HABITATION	1 921 642,00	13,90	267 108
Taxe Foncière 'Bâti'-Commune	1 431 000,00	18,82	269 314
Taxe Foncière 'non Bâti'	60 400,00	54,81	33 105
TOTAL			569 528

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le taux de la taxe foncière bâtie locale, choix qui reste de la compétence de la collectivité.

TAXES 2021	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus (€)
Taux taxe Foncière 'Bâti'	1 431 000,00	37,33%	534 193,00
Dont taux Commune		19,87%	
Dont taux Département		17,46%	
Taxe Foncière 'non Bâti'	60 400,00	54,81%	33 105,00
TOTAL			567 298,00

Sur le rapport du Maire, **le Conseil décide** à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ▀ **De fixer** les taux 2021 comme indiqués ci-dessus avec un produit attendu de 567 298 €,
- ▀ **De porter** en recette de fonctionnement au C/ 73111 du budget primitif de l'exercice 2021.

B- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES ou intercommunales, œuvrant dans les domaines répondant aux critères mis en place par la collectivité. Les associations doivent participer à l'activité de service public et collectif, d'animation communale au sens large. Dans de nombreux cas, cette distinction s'avère complexe, d'où diverses modalités de contractualisation entre les communes et les associations, qu'elles soient d'intérêt général ou communautaire. La solution retenue pouvant alors être une convention ou un partenariat : PECHE et LOISIRS « LAC DES VERGNES », VTT et Marche du CCNG, Manifestations Communautaires, etc... Il est précisé que les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote. Sur proposition du rapporteur et compte tenu de l'impossibilité pour les associations de fonctionner normalement et donc de participer à l'animation de notre collectivité. En conséquence le maire propose de reconduire les attributions 2020, qui seront allouées à proportion des moyens et besoins sur présentation des justificatifs au 30 Septembre, dès lors que les activités reprennent sur le dernier semestre.

Après discussions les affectations de subventions sont fixées comme ci-dessous :

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité les subventions prévisionnelles aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
AER Parents d'élèves	0,00	500,00	500,00	500,00
A.JRV SARCIZANS	500,00	500,00	500,00	500,00
LE BIBE RUSCADIEN	400,00	400,00	400,00	400,00
S-C BEDENAC _ LARUSCADE	2 130,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
FC CUBNEZAIS Ecole de Foot	390,00	0,00	390,00	390,00
USNG Ecole de foot	0,00	2 590,00	2 590,00	2 590,00
Rencontres et Amitiés	0,00	0,00	0,00	1 500,00
TOTAL €	3 420,00	6 290,00	6 680,00	8 180,00

Mmes BEDIN Isabelle (2 voix), HERVÉ Véronique et M. LABEYRIE Jean-Paul membres d'associations bénéficiaires, ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal attribue par 18 voix pour, pour l'exercice 2021, les subventions prévisionnelles aux Associations ci-dessous

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
ART en LIBERTE	400,00	400,00	400,00	400,00
PETITES MAINS GRANDES IDEES	0,00	0,00	300,00	300,00
Atelier BRODERIE	0,00	350,00	350,00	350,00
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	3 140,00	1 000,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL €	3 540,00	1 750,00	3 550,00	3 550,00

L'assemblée valide les attributions de subventions prévisionnelles susmentionnées et décide,
 ➤ **D' AFFECTER** la somme de « **Onze mille sept cent trente Euros** » au c/65 748 du BP 2021.

B- BUDGET PRINCIPAL (M14).

Le Maire rappelle que les budgets primitifs après validation des comptes de gestion et administratif de la Commune doivent être adoptés pour assurer la vie économique de notre collectivité. Les BP se composent du budget principal ou général et de ces budgets annexes. Le budget primitif anticipe et établit au plus près des besoins et des moyens, l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année en cours. Il doit en cela respecter les principes budgétaires : Sincérité, annualité et équilibre.

L'élaboration du budget primitif 2021, s'inscrit dans la continuité des baisses de dotations de l'Etat imposées de 2013 (332 k€/ 2 392 Hab) à 2021 (286 K€ / 2 850 hab), et pour rappel sur la base d'un plan d'économies de 30 milliards d'euros des dépenses publiques.

Face à la contraction de nos recettes, l'objectif est de maîtriser nos dépenses courantes avec une attention particulière pour les frais de personnel mais sans pénaliser nos missions de services publics qui augmentent au fil d'une démographie en croissance (+ 2% à 2,5% l'an). Il est impérieux de dégager une capacité d'autofinancement suffisante de manière à rembourser le capital des emprunts et contribuer le plus largement possible à l'autofinancement de nos projets d'investissement.

La diminution des dotations aux collectivités a été principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités pour le fonctionnement des services publics, en repli de 7% en 2015, de 8% en 2016 de 4% au titre de 2017 et quasiment identique depuis 3 ans (+0,02%) pour le bloc communal. Seules l'augmentation de la population et les péréquations diverses : rurale, cible et nationale permettent de conserver le niveau des 2 précédents exercices.

VU

- ≈ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ≈ L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ≈ Le Compte Administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés en séance du Conseil Municipal du 15 MARS 2021,
- ≈ La délibération du 15 Mars 2021 décidant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du C.A 2020.

M. le Maire commente la section fonctionnement en dépenses et recettes qui s'équilibrent à 2 253 988,17 €. Il est précisé que le budget primitif 2021 est construit avec l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 avec cette année un versement important pour l'investissement.

Section de Fonctionnement						
Dépenses en €		Montant	Recettes en €		Montant	
011 - Charges à caractère général			002- Report excédent 2019		0,00	
60 - Achats et variations de stocks		245 000,00	013- Atténuation de charges			
61 - Services extérieurs		119 263,00	6419 - Rbst rémunérations		50 000,00	
62 - Autres services extérieurs		117 800,00	70-Ventes de produits			
635 - Impôts, taxes et assimilés		7 500,00	703 - Redevances, concessions, (Soval, FT..)		88 066,00	
Total :		489 563,00	7067 - Produits périscolaires		70 000,00	
			70688 - (La poste). 1038 € /mois		12 456,00	
012 – Frais de personnel/Assimilés			Total:			170 522,00
621 – Personnel extérieur au service		11 600,00	73 – Impôts et taxes.			
633 – Impôts, taxes et vers. assimilés		14 650,00	73111 - Taxes foncières		567 297,00	
64 – Frais de personnel,		991 143,07	7318 - Autres impôts locaux/assimilés		2 500,00	
			73211 - Dotation communautaire		0,00	
Total:		1 017 393,07	7325 - F P I C (DSC+ FPIC).		52 000,00	
			7336 - Droits de place.		1 500,00	
653 Indemnités,cotisations, frais élus		86 393,00	7343 - Taxe Pylônes		50 800,00	
654 Créances		2 000,00	7381 - Taxe aux Droits de mutation		85 900,00	
655/7 Subventions, contributions		58 740,00	7388 - Taxes diverses		12 000,00	
			Total :			771 997,00
65 - Autres charges de gestion courante		147 133,00	74 –Dotations, Subventions. Participation.			
			741 - DGF		286 317,00	
014 - Atténuations de produits		4 751,99	DOT Rurale de Péréquation			201 825,00
			DNP			115 284,00
66 - Charges financières (intérêts)		63 500,00	747/8 - Dotations -Compensations			130 630,00
67 - Charges exceptionnelles		8 000,00	Total :			734 056,00
002- Deficit reporté 2019		0,00	75 - Autres produits gestion courante			
			752 - Revenus des immeubles		56 000,00	
022 - Dépenses imprévues		20 000,00	7551 - Excédent budget annexe		365 903,17	
			758 - Produits divers (Tr. Scolaires)		5 000,00	
			Total :			426 903,17
023 - Virement à la section d'investissement		503 647,11	77 - Produits exceptionnels			100 510,00
Total général :		2 253 988,17	Total général :			2 253 988,17

Le rapporteur développe ensuite, la section investissement en dépenses et recettes telles que préparées par la commission des finances, qui s'équilibre à **1 005 449.96 €**,

Section d'investissement			
Dépenses	Montant €	RECETTES	Montant €
D001 – Solde déficitaire 2019 reporté	464 818,47	01 - Excédent reporté 2019	0,00
020 – Dépenses imprévues	0,00	021 - Virement section fonctionnement	503 647,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	10 - Dotations, fonds divers	372 058,17
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00	10222 FCTVA	89 883,97
		10226 Taxe aménagement	60 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00	1068 - Réserves	222 174,20
2031 Frais d'études	0,00	13 - Subventions d'investissement	129 744,68
2051 Concessions et droits similaires	0,00	1341 - Etat- DETR	47 517,68
21 - immobilisation corporelles	384 431,49	1322 - Région	0,00
		1323 - Départements	69 549,00
23 - Total dépenses d'équipements programmes	0,00	1328 - Autres	0,00
		13251 GFP Rattachement	12 678,00
		21 – Immobilisations corporelles	0,00
TOTAL	1 005 449,96	TOTAL	1 005 449,96
SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €	
FONCTIONNEMENT	2 253 988,17	2 253 988,17	
INVESTISSEMENT	1 005 449,96	1 005 449,96	
TOTAUX	3 259 438,13	3 259 438,13	

La section de fonctionnement est résumée pour les chapitres suivants en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

Le Conseil après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abst.

- ☒ **Adopte** le Budget primitif principal 2021 arrêtés comme présenté dans le tableau des sections de fonctionnement et d'investissement et leurs totaux ci-dessus,

Mme Marjorie PORTE explique son abstention pour ce qu'elle considère être, une insuffisance de crédits sur les comptes voirie et éclairage public, au regard selon elle des travaux nécessaires .

D- BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu

- ☞ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,
- ☞ La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2020, adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2020, ainsi que l'affectation des résultats de clôtures en découlant,

Ph BLAIN expose au Conseil Municipal que l'évolution financière favorable des comptes des budgets d'Assainissement, nous a permis de terminer le schéma d'assainissement collectif prévu au PLU adopté en 2010 (TRANCHE 6 = Extensions de MOREAU à la GIRAUDERIE et du MERLE au PAS). Il rappelle que dans les recettes 2020, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 73 444. 39 € : 35 840 € pour la PFAC et 37 604.39 € pour la surtaxe d'assainissement .

Ph. BLAIN commente les sections Exploitation et Investissement de ce budget annexe élaboré suivant l'instruction comptable M49, dans les grandes lignes suivantes :

Section d'exploitation			
Dépenses en €	Montant	RECETTES en €	Montant
D002: Résultat reporté	0,00	R002 - Report résultat	127 044,84
011 - Charges à caractère général	102 250,64	70 – Vente produits fabr., Prestations	50 000,00
604 - Achat d'études, prestations de ser.	20 000,00	70611 - Redevances assainissement collectif	50 000,00
61528 - Entretien, réparations	40 000,00	74 - Subventions d'exploitation	
622 - Honoraires, intermédiaires	25 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	
623 - Publicité, publications	2 000,00		
627 - Services Bancaires et assimilés	250,64		
628 - Divers	15 000,00	76 – Produits financiers	0,00
65 Autres charges de gestion courante	10,00		
658 Charges diverses de gestion courante	10,00		
66 – Charges financières	2 700,00	77 - Produits exceptionnels	3 600,00
66111 - Intérêts réglés échéances	2 500,00	778: Autres produits exceptionnels	3 600,00
66112 - Rattachement ICNE	200,00		
014 Atténuation de produits	0,00		
022 Dépenses imprévues	0,00		
023 - Virement section d'investissement	61 724,83	042 – Opérations d'ordre entre sections	14 416,63
042 – Opérations d'ordre entre sections	28 376,00	777 - Quote-part subv. Investissement versée.	14 416,63
6811 - Dotations amortissements	28 376,00		
Total dépenses réelles d'exploitation :	195 061,47	Total recettes réelles d'exploitation :	195 061,47

Section investissement			
Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
D 0 01 - Solde d'exécution reporté	0,00	R 0 01 : Solde d'exécution reporté	7 183,78
D 0 20 - Dépenses imprévues	5 000,00	0 21 - Virement de la section d'exploitation	61 724,83
16 - Emprunts et dettes assimilés	28 532,00	10 - Dotations-Fonds divers	0,00
20 - Immobilisations corporelles.	0,00	10 222 - FCTVA	0,00
21 - Immobilisations incorporelles.	0,00	10 68 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
23 - Immobilisations en cours	49 335,98	16 - Emprunt et dettes assimilées	0,00
23 15 - Installations, matériels, outillage	49 335,98	27 - Autres immobilisations financières	0,00
0 40 - Opérations d'ordre entre sections	14 416,63	0 40 - Opérations d'ordre entre sections	28 376,00
13 91 - Subventions d'équipement	14 416,63	28 156 - Amortissement Matériel spécifique assainissement.	28 376,00
Restes à réaliser	0,00		
Total dépenses d'ordre d'investissement	97 284,61	Total recettes d'ordre d'investissement	97 284,61

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
EXPLOITATION	195 061,47	195 061,47
INVESTISSEMENT	97 284,61	97 284,61
TOTAUX	292 346,08	292 346,08

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et considérant les résultats du compte administratif au 15 Mars 2021 et son affectation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des élus présents et représentés.

ADOpte le Budget Primitif d'Assainissement 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon susmentionnée,

Monsieur BLAIN Ph évoque une étude du cabinet EAU-MÉGA réactualisant la capacité de notre Station d'épuration à Lagunage de 800 à 1080 Équivalent Habitant, du fait d'une erreur de calcul des surfaces des 5 bassins. Il informe l'assemblée quant à la mise en place d'un BY-PASS consistant à garder les effluents dans les bassins 4 et 5 de manière à éviter une pollution éventuelle en période sèche, vis-à-vis de l'étiage du MEUDON.

Le rapporteur souligne que ce cabinet nous conseille d'installer un débitmètre pour contrôler avant le bassin n°1, les eaux parasites dues aux entrées d'eaux pluviales par les bouches en surface ou la mauvaise étanchéité des ouvrages et conduites avec également des connexions illicites d'EP d'usagers. Mr BLAIN indique que c'est le rôle de notre société fermière (SAUR) de vérifier ces dysfonctionnements et d'y pallier.

Pour ce faire M. le Maire contactera le bureau EAU-MÉGA et la SAUR pour décider des actions à engager et déterminer la capacité réelle de la STEP en fonction des contraintes imposées par la DRÉAL /Police de l'eau.

M. le Maire propose une analyse par ce cabinet des ruisseaux du Meudon et du Bois Noir situés sur le bassin versant du CET de LAPOUYADE, afin de vérifier la réelle qualité des eaux de ces cours d'eau identifiés comme étant des sanctuaires faunistiques et floristiques (ZNIEFF, Natura 2000..) à proximité d'une zone de déchets enfouis depuis plus de vingt ans.



E- Budget lotissement du lac

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 15 MARS 2021,

Le Maire rappelle que le dernier lot (n°6) a été vendu ainsi que le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt lors de l'exercice 2019.

Par conséquent l'excédent de 365 903.17 € sera versé au c/7551 du budget principal en fin d'exercice 2021.

BP ANNEXE LOTISSEMENT-Section Fonctionnement			
DÉPENSES en €	Montant	RECETTES en €	Montant
011 - Charges à caractère général		R 002 - Report fonctionnement 2020	365 903,17
605 - Achat matériels, équip.ts, travaux,		042 - Opérations d'ordre entre sections	
023- Virement à la section d'investissement		71355 - Variation stocks terrains aménagés	
042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	043- Opérations d'ordre interne section fonctionnement	
71355 - Variation stock terrains aménagés		796 - Transfert de charges financières	
043 - Opération d'ordre interne	0,00	70-Produits des services, domaine et vente diverses	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		7015 - Vente de terrains aménagés	
65 - Autres charges de gestion courante	365 903,17	75 - Autres produits de gestion courante	
6522- reversement excédent budget annexe au BP	365 903,17	758 - Produits divers de gestion courante	
65888 - charges diverses de gestion courante			
66 - Charges financières	0,00		
66111 - intérêts réglés échéance			
TOTAL	365 903,17	TOTAL	365 903,17

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer,

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire

-Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe 2021 du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-dessus.

2) **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** :

A- Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

VU la loi ABEILLE du 9 Février 2015,

Vu la délibération n° 4A-10082017, autorisant la Collectivité à être membre permanent par convention du Groupement de commande initié par le Syndicat mixte de Gironde numérique ,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

M. le Maire expose qu' à la demande de l'Éducation nationale, le socle numérique de l'École Manon CORMIER devrait en plus des équipements fixes, comporter des matériels mobiles tels que des Tablettes et PC portables à destination des élèves pour des exercices entrant dans le cadre de l'éducation participative des élèves,

Il indique par ailleurs que nous avons décidé dans la période précédente à ce mandat, d'éliminer les antennes WIFI , productrices d'ondes magnétiques permanentes et potentiellement nocives à la santé présente et à venir des jeunes enfants. La loi de 2015 interdit le Wifi à l'école Maternelle et plusieurs Pays ont interdit le Wifi à l'école primaire (Allemagne, Autriche Angleterre...). A cet effet nous avons « cablés » filairement toutes les classes et équipé une salle de 12 ordinateurs fixes de manière à se substituer à la classe mobile. Il s'avère que cette salle est très peu utilisée et que la classe mobile interne aux cours et en corrélation avec l'utilisation du tableau interactif est souhaité par l' Académie, l'inspection de l'éducation nationale de Blaye et la communauté éducative de notre École. Une étude dilligentée par l'IEN semble affirmer que le rayonnement magnétique induit n'aurait pas de conséquence, si l'exposition des enfants au rayonnement magnétique est limitée ?

Dans ces conditions, et après discussion avec la référente, l'inspecteur de l'I.E.N et compte tenu du retour qui sera sollicité auprès de la directrice et de l'inspection, à l'aide d'une enquête/sondage soumis aux parents d'élèves, le conseil d'école émettra un avis sur ce déploiement dans les classes (3 maximum).

Le Maire indique que la dépense envisagée s'élève à 14 353 € ttc subventionnée à 70% pour 3 équipements mobiles (2 Valises de 8 iPads chacune + réseau) et 1 valise de 8 PC W10 et 2051 € TTC d'applications scolaires.

Après les explication du Maire et considérant que les principes de précautions seront autant que faire se eput, respectéee en terme de temps de connexions,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- AUTORISE -

M. le Maire a permettre un déploiement « sobre , sécurisé et non permanent » de connexions WIFI dans 3 salles de classes simultanément,

-AUTORISE - La commune de LARUSCADE à bénéficier du groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation afin de compléter le socle numérique préconisé par l'Éducation Nationale.

☒ le Maire à signer tout document et devis pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation des élèves au sein des classes élémentaires.

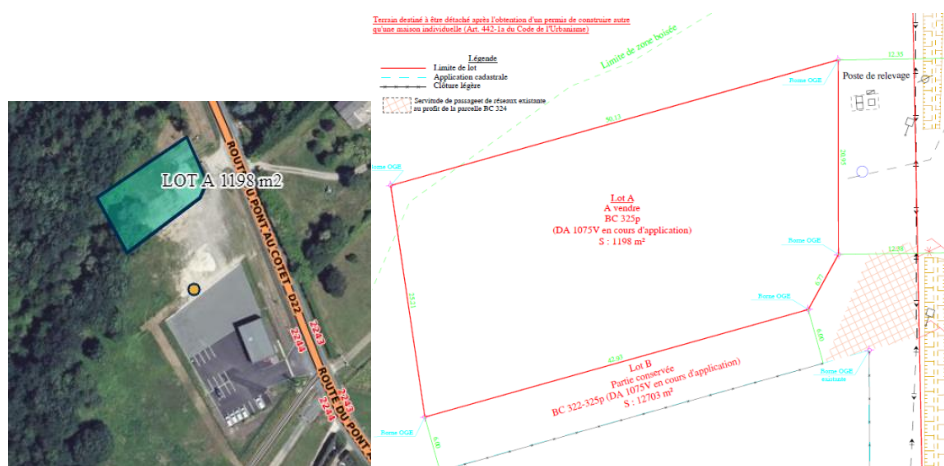
3) **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** :

A- Cession terrain à M. PETIT Hervé - Zone de GUILLOT

Monsieur Le MAIRE informe le Conseil que M. PETIT Hervé (RCS n° 890 610348) 50 Chemin de Fuzera à Salignac 33240 VAL DE VIRVÉE, désire acquérir un terrain pour son activité de négoce en flotte automobile. Ce lot est situé à GUILLOT sur la parcelle cadastrée BC 325p, d'une contenance de 1 198 m².

Il porte à la connaissance des élus, l'évaluation de FRANCE-DOMAINE pour la globalité du terrain à hauteur de 19 € le m². Il est évoqué également les tarifs pratiqués pour des biens similaires (25 à 35 € le M2).

Le Maire précise que les connexions aux réseaux d'eau potable, eaux usées, EDF et fibre sont disponibles au droit du terrain. Les travaux de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire. Pour indication la commune possède une bande de terrain pour le passage des réseaux, il sera donc créé une servitude de passage pour l'entretien et le passage de réseaux futurs à l'entrée par la RD22 (Route du Pont de COTET) dont la réalisation sera à la charge de la commune.



Sur proposition du rapporteur, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Autorise Monsieur le Maire à,

- ☒ **Céder** un terrain (Lot A) d'une superficie de 1 198 m², parcelle BC 325p (comme indiqué sur le plan ci-dessus) au prix de 19 € le m², soit « **Vingt deux mille sept cent soixante deux Euros** »
- ☒ **Signer** une promesse d'achat en l'étude de Maître DUPEYRON, Notaire à CAVIGNAC, avec l'acquéreur, sous condition du dépôt préalable d'un permis construire dans les deux mois suivants,
- ☒ **Procéder** à la signature de l'acte authentique de vente dès lors que les conditions suspensives seront levées, **Dit** que les frais relatifs au bornage sont à la charge du vendeur, **Note** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

M. Bernard HERVÉ indique qu'à l'origine du projet la défense incendie devait être assurée par une bache souple de 120 M3. L'emplacement prévu était englobé dans le terrain vendu à M. Hervé PETIT. Comment assure t-on la défense de cette zone ? .

M. le Maire répond que le 1^{er} projet, prévoyait bien un bassin ou une bache. Après avis des adjoints voirie et discussion avec le chef de centre de Coutras, qui allait dans le sens d'une réserve spécifique allouée à ces entreprises, je lui avais fait alors, observer qu'une bouche d'incendie était implantée à environ 200m ainsi qu'un Point d'eau naturel à proximité (- de 400m), nous avons convenu que ces deux arguments étaient acceptables. M. le Maire rappelle que c'est lui qui prend la responsabilité sur le permis de construire du risque éventuel à l'occasion d'un sinistre .

4) **RH - PERSONNEL**: Avis Comité technique CDG 33

A- Validation modification – RIFSEEP – Cadre d'emploi et Annexes IFSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet de délibération n°1) D-01032017 a été voté lors de la séance du 1er mars 2017 pour être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde. Il indique que chaque modification, refonte, complément doivent être validés préalablement par le Comité technique de CDG 33,

En conséquence, Monsieur le Maire expose le projet aux membres du Conseil afin de confirmer le texte relatif au nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal,

Vu,

- ~ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- ~ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- ~ Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ~ Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- ~ Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- ~ L'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- ~ Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.
- ~ La délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 avril 2016 n°1b14042016
- ~ Le tableau des effectifs de la collectivité,
- ~ L'avis du comité technique en date du 27 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- ~ L'avis du comité technique en date du 10 décembre 2019 approuvant le règlement intérieur,
- ~ L'avis favorable du Comité technique du 19 Janvier 2021.
- ~ **L'avis favorable du Comité technique du 16 Mars 2021.**

Considérant

- ~ Que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :
 - ❖ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
 - ❖ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- ~ Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ajouter à l'article 1 la catégorie A et à l'article 4, le plafond pour le CIA attribué à la catégorie A nouvellement créé par délibération N° **2A- 25012021**,

Conséquemment, le maire propose à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d'en conditionner le versement à des critères tels que l'ancienneté de l'agent ou l'occupation d'un emploi permanent du tableau des effectifs*).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoint Administratifs, ATSEM, Agent du Patrimoine, Agents Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- ✓ Responsabilité d'encadrement direct
- ✓ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (DGS, coordinateur, référent, agent d'exécution)
- ✓ Nombre et type de collaborateurs (cadre sup, intermédiaire, de proximité d'exécution.)
- ✓ Responsabilité de coordination ;

- ✓ Responsabilité de projet ou d'opération ;
- ✓ Responsabilité de formation d'autrui ;
- ✓ Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- ✓ Délégation de signature
- ✓ Influence du poste sur les résultats collectifs (primordial, partagé et contributif) etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- ✓ Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) et rareté de l'expertise,
- ✓ Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- ✓ Niveau de qualification requis (certifications, habilitations, diplômes) ;
- ✓ Temps d'adaptation ;
- ✓ Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
- ✓ Autonomie ;
- ✓ Initiative et force de proposition
- ✓ Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- ✓ Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Vigilance ;
- ✓ Risques d'accident et de blessure ;
- ✓ Risques d'agression verbale et/ou physique ;
- ✓ Risques de maladie ;
- ✓ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- ✓ Valeur des dommages ;
- ✓ Responsabilité financière ;
- ✓ Responsabilité juridique ;
- ✓ Effort physique ;
- ✓ Tension mentale, nerveuse ;
- ✓ Confidentialité ;
- ✓ Travail isolé (agent de voirie, espaces verts...)
- ✓ Travail posté (*agent d'accueil, comptable*) ;
- ✓ Relations internes (élus, agents) ;
- ✓ Relations externes (élus, administrés, partenaires institutionnels, prestataires extérieurs...)
- ✓ Itinérance, déplacement ;
- ✓ Facteurs de perturbation et contraintes météorologiques
- ✓ Liberté de pose de congés (encadrée, restreinte ou imposée)
- ✓ Horaires décalés, variabilité (régulier, ponctuel, non concerné)
- ✓ Obligation d'assister aux instances, formations ;
- ✓ Contact avec des publics difficiles....

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

De plus, la répartition par groupes de fonction se réfère à l'organigramme de la mairie et suivant la fiche de poste de chaque agent.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

✚ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération et suivant un système de cotation appréciée lors des entretiens professionnels, prenant appui sur la fiche de poste de l'agent.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- ✓ Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- ✓ La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- ✓ Formation suivie ;
- ✓ Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- ✓ Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- ✓ Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- ✓ Différences entre compétences acquises et requises ;

- ✓ Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- ✓ Conduite de plusieurs projets,
- ✓ Tutorat etc.

L'ancienneté (*Nombre d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de grade suite à promotion ;
- ✓ Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

✚ **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Cette indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail (Art 5).

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

✚ **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

✚ **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

[N.B. : Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.]

✚ **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :) :

- ✓ Réalisation des objectifs ;
- ✓ Respect des délais d'exécution ;
- ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ Qualités relationnelles ;
- ✓ Capacité d'encadrement ;
- ✓ Investissement de l'agent
- ✓ Capacité de travailler en équipe
- ✓ Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

✚ **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA sera fixé suivant l'engagement de l'agent évalué lors de l'entretien professionnel de l'année N et versé sur le salaire du mois de janvier (N+1).

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

- 15 % de l'IFSE pour la catégorie A ;
- 12 % de l'IFSE pour la catégorie B ;
- 10 % de l'IFSE pour la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA seront calculés au prorata du service accompli, dès l'absence cumulée de 1 Mois dans l'année

civile (Hors congés payés, formation et congés paternité ou maternité)

Ou cesseront :

- ⊗ Pour l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services (agents suspendus, mis à pied...).
- ⊗ En cas de congé parental.
- ⊗ Maladie ordinaire,
- ⊗ Maladie longue durée,

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

- Le temps partiel thérapeutique est éligible aux primes et indemnités, au prorata de la durée effective du service
- Les jours de grève, font l'objet d'une retenue sur la rémunération en l'absence de service fait. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.
- Ces dispositions suivront la réglementation en vigueur. Dans les cas de suspension du RIFSEEP énoncés ci-dessus, les primes seront réduites de manière graduée en fonction du nombre de jours d'absences cumulés sur le mois concerné :
 - En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu mais diminué à chaque arrêt de :
 - ❖ 25% à partir du 6^{ème} jour d'absence,
 - ❖ 50% à partir du 11^{ème} jour d'absence,
 - ❖ 75% pour 3 semaines complètes, puis en totalité au-delà.
 - En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 6 – CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- ✓ La prime de fonction et de résultats (PFR),
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ✓ La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ✓ La prime de fonction informatique
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- ✓ L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Il est, en revanche, cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- ✓ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Conseil Municipal après le rapport de Monsieur le Maire et suivant l'avis favorable du Comité Technique émis dans sa séance du 16 Mars 2021 à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** les modifications susmentionnées et annexes 1 & 2 portant sur les groupes de fonctions et montants maxima de l'IFSE,

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

°°°°°°

**ANNEXE 1 Délibération RIFSEEP - IFSE
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixées pour les agents de l'Etat).

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHES TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Directeur / Directrice des services de collectivité...	36 210 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité,	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission,	25 500 €

CATÉGORIE A : Filière administrative :

CATÉGORIE B : Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €

CATÉGORIE C : Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

CATÉGORIE C : Filière culturelle :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une compétence reconnue culturellement, chargée de projets culturels.	11 340 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque : Accueil du public, agent de surveillance, agent d'exécution,	10 800 €

CATÉGORIE C : Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution ;	10 800 €

CATÉGORIE C : Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent de conduite engins voirie et TP,	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, voirie, espaces verts, bâtiments.	10 800 €

°°000°°

**ANNEXE 2 délibération RIFSEEP - CIA
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE,
Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixées pour les agents de l'Etat).

Les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Directeur / Directrice des services collectivité...	6 390 €
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité,	5 670 €

Groupe 3	Responsable de service, chargé(e) de mission,	4 500 €
----------	---	---------

CATÉGORIE A : Filière administrative

CATÉGORIE B : Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Secrétariat général de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

CATÉGORIE C : Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, d'agence postale...	1 200 €

CATÉGORIE C : Filière culturelle :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une compétence reconnue, chargée de projets culturels.	1 260 €
Groupe 2	Agent de bibliothèque, Accueil du public, agent de surveillance, agent d'exécution,	1 200 €

CATÉGORIE C : Filière sociale

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ÉCOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

CATÉGORIE C : Filière technique

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent de conduite engins voirie et TP,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, voirie, espaces verts, bâtiments.	1 200 €

B- SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Maire rappelle à l'assemblée des élus :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 MARS 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} MARS 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} Octobre 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite à une mutation dans une autre collectivité à compter 1^{er} Juin 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au décès d'un agent au 1^{er} Avril 2020,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite au 1^{er} Septembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

⚡ **La suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2021,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : Secrétaire de Mairie

⚡ **La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2021

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Bibliothécaire principale

⚡ **La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2021 Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

⚡ **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

⚡ **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/04/2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés

DECIDE :

- ☛ La suppression des postes susmentionnés
- ☛ D'adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposées.

Tableau des emplois au 12 AVRIL 2021:

CADRES ET GRADES	Categor ie	Quantité	EFFECTIFS		
			Budgétés	Ouverts	Pourvus
attaché	A	35	0	1	0
DGS (2000 à 10000 Hab)	A	35	1	1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1	1
adj adm ppal 1ère classe	C	35	3	3	3
adj adm ppal 1ère classe	C	32	1	1	1
adj adm ppal 2ème classe	C	35	0	1	0
adjoint administratif	C	35	2	2	2
adjoint patrimoine	C	35	1	1	1
atsem ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
atsem ppal 2ème classe	C	35	2	2	2
adj tech ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
adj tech ppal 2ème classe	C	35	3	3	3
adj tech territorial	C	35	5	6	5
adj tech territorial	C	32	1	1	1
adj tech territorial	C	28	1	1	1
adj tech territorial	C	16	1	1	1
			24	27	24

B- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date 16 Mars 2021

Le Maire propose dans ces conditions que le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité ci-dessous pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine	100%
ATSEM	ATSEM Adjoint principal 1 ^{ère} classe	100%
REDACTEUR TERRITORIAL	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **D'adopter** le projet de délibération concernant les taux de promotion des agents communaux pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Q1) QUESTIONS INFORMATIVES :

a- Marché gré à gré fournitures administratives (Papiers A4, A3...) .

Monsieur le Maire informe les élus de la consommation de l'école Manon CORMIER en papier pour les besoins des 16 Classes, équivalent à 230 ramettes. La Mairie pour son compte utilisant une centaine de ramettes. Il convient de réinterroger les fournisseurs du département , réduit à 100 KM de rayon et suivant les critères ISO 9706 et fabrication française ou européenne.

b- Agendas,

- 15 Avril Conseil communautaire,
- 29 Avril : Commission SPORT.
- 4 Mai, 1^{er} JUIN Commission Enfance-Jeunesse,
- 5 Mai – 16 H- Copil en visio-Conf, FLYING WHALES
 - 1/ Etat d'avancement des procédures et études Urbanisme,
 - 2/ Echanges sur les expertises « portage immobilier »,
 - 3/ Point sur la communication autour du projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire à 21h15.

NOMS ELUS	SIGNATURES	NOMS ELUS	SIGNATURES
LABEYRIE Jean-Paul		HERVE Véronique	
BLAIN Philippe	<i>Procuration à SALLES Stéphane</i>	BEDIN Isabelle	
DASSONVILLE Jean-François		BERTON Josiane	
SALLES Stéphane		SALLES Maité	
VIDEAU Benoit		DRILLAUD Christelle	<i>Procuration à HERVÉ véronique</i>
HERVÉ Bernard		DUPUY Pascale	
VIGEAN Pascal	<i>Procuration à BLAIN Philippe</i>	DAUTELLE Anne-Marie	
LANDREAU Patrick		BIGOT Marie-Hélène	<i>Procuration à BEDIN Isabelle</i>
JOST François		PONS Françoise	
ROUMEAU Claudy		DEMAY Jean-Alfred	<i>Procuration à CAZIMAJOU Martine</i>
CAZIMAJOU Martine		HEURTEL Régis	<i>Procuration à PORTES Marjorie</i>
PORTES Marjorie			